

Le Contrat de Développement Participatif

Jusqu'à 3 000 000 €

pour renforcer la structure financière des entreprises engageant un programme de développement



Innovation • Croissance • International • Création • Transmission • oseo.fr



Bénéficiaires

PME (1) et/ou ETI indépendantes (2) qui ont besoin de renforcer leur structure financière pour accompagner leur développement

- sociétés créées depuis plus de 3 ans
- financièrement saines (notation FIBEN de 3 à 5)
- dont la croissance prévisionnelle du CA global est d'au moins 5 % l'an

Sont exclues : les SCI et les entreprises en nom personnel

(1) suivant définition européenne de la PME

(2) jusqu'à 5 000 salariés





Objectif

Renforcer la structure financière des entreprises en développement, à l'occasion d'un programme d'investissements

➤ **L'assiette du Contrat de Développement Participatif est constituée par :**

- des investissements immatériels ,
- des investissements corporels à faible valeur de gage : matériels spécifiques, moules, matériel informatique...
- l'augmentation du besoin en fonds de roulement générée par le projet de développement

Les opérations de restructuration financière sont exclues.





Montant

Jusqu'à 3.000.000 € pour boucler le projet de développement

- **Minimum** : 300.000 €
- **Maximum** : 3.000.000 €
- Au plus, égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur
- **Encours maximum par groupe bénéficiaire** : 3.000.000 € (non cumulatif avec les autres formules de Prêts Mezzanine)





Durée et amortissement

Une durée et un amortissement adaptés à l'objectif de renforcement de la structure financière

- Durée : 7 ans
- 2 ans de différé de capital
- 20 échéances trimestrielles, à terme échu, avec amortissement linéaire du capital





Rémunération

Deux composantes principales :

Un taux fixe ou variable

- taux fixe référencé sur le TME
- taux variable référencé sur l'Euribor 3 mois
A l'issue de la période de différé, convertible à taux fixe, à l'initiative de l'emprunteur, sur la base du CNO TEC 5 + marge initiale + 0,10% par année entière restant à courir.

Un complément de rémunération indexé sur l'évolution du CA HT (*) correspondant à un équivalent marge de 100 points de base

- par contrat, la croissance du CA HT servant de base au calcul du complément de rémunération est plafonnée à 1,20 % par trimestre
- si le CA HT réel est supérieur au CA HT contractuel, l'excédent ne fait l'objet d'aucun complément de rémunération,
- en cas de baisse du CA HT d'un exercice sur l'autre, suite à une contre performance économique, le complément de rémunération est révisable à la baisse à la demande du client.

Frais de dossier : 0,40 % du montant global

(*) le CA comprend les éléments suivants de la liasse fiscale : les ventes de marchandises, les produits finis ou travaux, les prestations de service, les ventes de déchets, les produits accessoires et les travaux faits par l'entreprise pour elle-même.





Taux

BAREME² A TITRE INDICATIF POUR JUIN 2010

NOTATION FIBEN	TAUX FIXE *	TAUX VARIABLE * EURIBOR 3 MOIS 0,68 %
3 ET 4 +	3.30 %	E3M + 2 SOIT 2,70 %
4	4.5 %	E3M + 3.60 SOIT 4,30 %
5+ ET 5	6.74 %	E3M + 6,10 SOIT 6.8 %

(*) Hors complément de rémunération indexé sur l'évolution du CA HT correspondant à un équivalent de 100 points de base.

² Barème établi dans le respect de la réglementation européenne





Garanties

Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant

- Seule **une retenue de garantie de 5 %** du montant du prêt est prévue :
 - elle a la qualification d'un gage-espèces (pas de mutualisation du risque)
 - elle est rémunérée au taux de l'index ,est restituée après complet remboursement du crédit, augmentée des intérêts qu'elle a produits
 - elle peut être financée , elle est déduite du montant décaissé
- **Assurance Décès Invalidité** pour les entreprises à coefficient personnel élevé : 0,35 % du capital initial, annuellement



Partenariat avec les banques et les apporteurs de fonds propres

Le Contrat de Développement Participatif est associé systématiquement à des financements extérieurs :

- portant sur le même programme d'investissement, engagé depuis moins de 6 mois
- soit en fonds propres ou quasi fonds propres (1 pour 1)
 - ✓ égal à celui du Contrat de Développement Participatif
 - ✓ pouvant être garanti par OSEO (1) dans le respect des conditions d'éligibilité
- soit par financement bancaire (1 pour 2)
 - ✓ égal au double du Contrat de Développement Participatif et d'une durée minimum de 5 ans
 - ✓ pouvant être garanti par OSEO (1)

(1) Pour les PME répondant à la définition européenne de la PME





Un contrat de développement pour chaque situation

Transmission

Création

Innovation

International

oseo.fr

Le Contrat de Développement Participatif – 2010/03

